



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°69  
18 octobre 2018

- Décision n°2018/UTI CCB/13 du 10 octobre 2018 interdisant, temporairement, toute circulation sur le chemin de halage en rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) bief n°23 du PK 180.861 au PK 183.470 du 10 au 31 octobre 2018

P 2

**Direction territoriale Nord-Est**

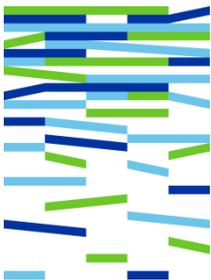
*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DÉCISION

**N° 2018/UTI CCB/13 en date du 10 octobre 2018**

Interdisant, temporairement, toute circulation  
sur le chemin de halage en rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)  
bief n°23 du PK 180.861 au PK 183.470  
du 10 au 31 octobre 2018



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

## DÉCIDE

### Article 1

En raison des travaux de dragage du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage rive gauche, bief n°23, du PK 180.861 au PK 183.470.

### Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 10 au 31 octobre 2018 inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

### Article 3

L'entreprise CDES (Curages, Dragages et Système) de Luzancy (77138), en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

### Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Longeau est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès des communes de Cusey, Percey-le-Petit et de l'entreprise CDES.

### Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Pascal GAUTHIER**

**Signé**

Directeur territorial du Nord-Est